

Rétrocession de concession funéraire (renonciation)

Le titulaire d'une concession a la possibilité de rétrocéder la concession à la ville de Meaux avant le terme du contrat.

LA RÉTROCESSION

Cette opération n'est possible que dans les conditions suivantes :

La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. S'il existe plusieurs titulaires de la concession, il est obligatoire d'obtenir l'accord de tous.

La concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie qu'aucune inhumation ne doit avoir été effectuée dans la sépulture ou, si tel a été le cas, les dépouilles doivent avoir été préalablement exhumées sur demande du plus proche parent et autorisation du Maire (article R. 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La rétrocession ne donne lieu à aucun remboursement, conformément à l'article 23 de l'arrêté n° 19-5026 du 24 décembre 2019 portant règlement des cimetières de la commune de Meaux.

Préparer ma démarche

Si le concessionnaire est décédé, l'abandon de la concession ne peut être déclaré que si l'ensemble des ayants-droit s'accordent sur cette décision.

Quand effectuer sa démarche

Le concessionnaire ou les ayants-droit peuvent demander le renouvellement de la concession pour une durée équivalente ou différente de la période initiale.

Ils disposent d'un délai légal de 2 ans après le terme du contrat pour procéder à ce renouvellement ou à son abandon.

Pièces justificatives à fournir

Télécharger le dossier «rétrocession de concession (renonciation)» dans "Liens et documents utiles" et l'accompagner des pièces justificatives suivantes:

- photocopie de la pièce d'identité du (ou des) concessionnaire(s);
- photocopie du titre de concession original.

Quand effectuer ma démarche

Le concessionnaire ou les ayants-droit peuvent demander le renouvellement de la concession pour une durée équivalente ou différente de la période initiale.

Ils disposent d'un délai légal de 2 ans après le terme du contrat pour procéder à ce renouvellement ou à son abandon.

EFFECTUER MA DÉMARCHE



SERVICES MUNICIPAUX

Direction de la Citoyenneté et des démarches Administratives

2, Place de l'Hôtel de Ville - Jacques Chirac
77100 Meaux

Lundi, mardi, mercredi et vendredi : 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Jeudi : 13h30 à 17h00

Le samedi matin : 9h00 à 12h00 (Uniquement en mairie principale)

01 60 09 97 29

Itinéraire

Courriel



STRUCTURE MUNICIPALE

Mairie de quartier de Dunant

36, avenue Dunant
77100 Meaux

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

01 83 69 03 30

Itinéraire



STRUCTURE MUNICIPALE

Mairie de quartier de Beauval

Centre commercial la verrière
77100 Meaux

Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

01 60 09 12 12

Itinéraire



MAIRIE DE MEAUX

2 place Hôtel de Ville Jacques - Chirac
77100 Meaux